



## ARRETE MUNICIPAL

### ARRÊTANT LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de Maringues,

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et la Nouvelle loi sur l'Eau de décembre 2006 ;

Vu le Code de l'Urbanisme-;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2023 arrêtant le projet établi par la SEMERAP et décidant de mettre à l'enquête publique la mise à jour du zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatif à la mise à jour du zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 14 septembre 2023, désignant comme commissaire enquêteur Monsieur Gérard THIALLIER, professeur de technologie en retraite, pour mener l'enquête publique,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Maringues réalisé par la SEMERAP sera soumis à une enquête publique qui se déroulera, pendant-22 jours, à compter du lundi 23 octobre 2023 à 9h jusqu'au lundi 13 novembre 2023 à 17h.

Cette démarche vise à répondre aux obligations réglementaires définies dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 (décret du 3 Juin 1994) qui précise en particulier que chaque commune doit délimiter:

- Des zones d'assainissement collectif où la collectivité doit assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- Des zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elle le décide, leur entretien.

Le rapport dressé par la SEMERAP présente une synthèse des études réalisées sur la commune, des travaux entrepris depuis, et des contrôles effectués par le SPANC, afin d'aider la municipalité dans le choix des modes d'assainissement à retenir pour chaque village. Il présente aussi des projets

d'opportunité sur certains villages de la commune afin d'améliorer le traitement des eaux usées de la commune.

#### **ARTICLE 2 : Mesures de publicité**

En mairie : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage en mairie de Maringues.

Sur un site internet : l'arrêté et l'avis d'enquête publique seront publiés sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.maringues.com> au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Par voie de presse : l'avis d'enquête publique sera en outre publié dans la Montagne et le Semeur Hebdo, habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacun des deux journaux devra être joint au dossier de l'enquête publique en mairie dès la parution de l'annonce légale.

#### **ARTICLE 3 : Consultation du dossier**

Les différentes pièces du dossier ainsi que le registre des observations de l'enquête publique pourront être consultés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Maringues, siège de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces de l'enquête publique pourront être consultées à l'adresse suivante : <https://www.maringues.com>

#### **ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Maringues, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 23 octobre 2023 de 9h à 11h

- Le lundi 13 novembre 2023 de 15h à 17h

En Mairie de Maringues 8 rue de l'Hôtel de Ville 63350 Maringues Tél : 04 73 68 70 42

Mail : [enquetepublique@mairiemaringues.fr](mailto:enquetepublique@mairiemaringues.fr)

Site : <https://www.maringues.com>

#### **ARTICLE 5 : Observations et propositions du public**

Un registre d'enquête publique à feuillets cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie, pendant la durée de l'enquête publique, afin que chacun puisse consigner ses observations, le jour habituel d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront aussi être adressées par courrier au commissaire enquêteur en mairie ou être transmises pendant toute la durée de l'enquête par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse : [enquetepublique@mairiemaringues.fr](mailto:enquetepublique@mairiemaringues.fr)

Les observations transmises par voie électronique seront imprimées et annexées au registre enquête publique papier de la mairie.

#### **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre des observations sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le registre et les pièces annexées lui seront remis.

Sous huitaine, suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur communiquera à la commune, les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse.

La Mairie disposera ensuite de 15 jours pour produire ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la commune l'ensemble du dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

#### **ARTICLE 7 : Décision**

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Maringues, se prononcera par délibération, sur l'approbation définitive du zonage d'assainissement.

#### **ARTICLE 8 : Transmission des copies du présent arrêté seront adressées :**

- Monsieur le Préfet du Puy de Dôme,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

A Maringues, le 26 septembre 2023

Le Maire

Denis BEAUVAIS

